

# Séance du 10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 10
Absent	: 1
Procuration	: 0
Votants	: 10

**Présents** : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART, M. David LESPINASSE.*

**Absent** : *M. François LUNVEN.*

**Secrétaire de Séance** : *M. Gilbert JARDEL*

Ouverture de la séance à 18h45

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

**Local commercial : changement de locataire**

## 1. Détail des subventions communales allouées pour 2017

### **Délibération n° D-2017-019**

Monsieur Le maire présente au conseil municipal la liste ci-dessous pour allouer les subventions communales 2017 :

• Sté de chasse St Léon sur Vézère.....	170.00 €
• A.D.R.A.....	30.00 €
• F.N.A.C.A.M.....	30.00 €
• Club de pétanque.....	170.00 €
• Sté Protectrice des Animaux.....	100.00 €
• Les amis de la chasse.....	80.00 €
• Club Vélo Silex.....	170.00 €
• Amicale Laïque sportive.....	170.00 €
• Comité des Fêtes.....	4 000.00 €
• F.N.A.T.H.....	30.00 €
• Amicale Laïque de St Léon s/Vézère.....	350.00 €
• CEPSM.....	100.00 €
• Association Histoire de Pierres.....	170.00 €
• Coopérative scolaire de Plazac	500.00 €
• Promenade de la Paix à Ouistreham	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 220.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à l'unanimité les subventions communales 2017 selon le détail tel qu'il apparaît ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. Vote Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2017

### Délibération n° D-2017-020

Suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée par la loi de finances pour 2010, les communes bénéficient, à compter de 2011, d'un nouveau panier de ressources fiscales, constitué pour la commune, et détaillé dans l'état de notification des taux d'imposition 2016 n° 1259 COM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux notifiés dans l'Etat n° 1259 intitulé « **Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017** ». **Les taux votés en 2016 sont maintenus pour l'exercice 2017 comme suit :**

➤ Taxe d'habitation.....	14.29 %
➤ Taxe Foncière (bâti).....	16.70 %
➤ Taxe Foncière (non bâti).....	96.98 %

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## 3. Budget primitif 2017 « Commune »

### Affectation des résultats de l'exercice 2016

### Délibération n° D-2017-021

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de clôturer le budget « Logement sociaux » (Délibération N°D-2017-001 du 17 janvier 2017) et le budget « Lotissement » (délibération n°D-2016-059 du 09 novembre 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de Fonctionnement : **160 675.98€ (soit commune : 125 060.71 € + logement : 43 662.30 € + lotissement : - 8 047.03)** et le déficit d'Investissement : **- 149 469.29€ (soit : commune : - 190 457.25€ + logement : 40 987.96 € + lotissement : 0€)** apparaissant sur le compte administratif 2016 du budget principal de la commune comme suit :

<b>a)</b> Section de Fonctionnement du budget primitif 2017	
Recette (article 002 excédent antérieur reporté)	<b>57 033.00 €</b>
<b>b)</b> Section d'investissement du budget primitif 2017	
Dépenses : (article 001 déficit antérieur reporté)	<b>149 469.29 €</b>
Recette : (article 1068 – excédent de fonctionnement)	<b>103 642.98 €</b>

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**4. Budget primitif 2017 « Assainissement »**  
**Affectation des résultats de l'exercice 2016**  
**Délibération n° D-2017-022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le déficit de Fonctionnement (**17 321.11€**) et l'excédent d'Investissement (**40 816.71€**) apparaissant sur le compte administratif 201 du budget principal de la commune comme suit :

a) Section de Fonctionnement du budget primitif 2017	
Recette (article 002 excédent antérieur reporté)	<b>17 321.11€</b>
b) Section d'investissement du budget primitif 2017	
Recette : (article 001 excédent antérieur reporté)	<b>40 816.71€</b>

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**5. Budget primitif 2017 « Logements sociaux »**  
**Affectation des résultats de l'exercice 2016**  
**Délibération n° D-2017-023**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération N°D-2017-001 du 17 janvier 2017 a décidé à l'unanimité de clôturer le budget « Logement sociaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de Fonctionnement (**43 662.30€**) et l'excédent d'Investissement (**40 987.96€**) apparaissant sur le compte administratif 2016 du budget « Logement sociaux » au budget principal de la commune.

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**6. Budget primitif 2017 « Lotissement »**  
**Affectation des résultats de l'exercice 2016**  
**Délibération n° D-2017-024**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n°D-2016-059 du 09 novembre 2017 a décidé à l'unanimité de clôturer le budget « Lotissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de Fonctionnement (**0€**) et le déficit d'Investissement (**8 047.03€**) apparaissant sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement » au budget principal de la commune.

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## 7. Vote Budget Primitif 2017 « Commune »

### Délibération n° D-2017-025

Le maire présente au conseil municipal le projet du Budget Primitif 2017 " Commune " qui s'équilibre comme suit :

- |                     |              |
|---------------------|--------------|
| - En Fonctionnement | 469 384.00 € |
| - En Investissement | 463 166.98 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à l'unanimité le Budget Primitif 2017 en Recettes et Dépenses tel qu'il apparaît ci-dessus.

POUR : 10          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## 8. Vote Budget Primitif 2017 « Assainissement »

### Délibération n° D-2017-026

Le maire présente au conseil municipal le projet du Budget Primitif 2017 " Assainissement " qui s'équilibre comme suit :

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| - En Fonctionnement | 31 321.11 € |
| - En Investissement | 47 816.71 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à l'unanimité le Budget Primitif 2017 en Recettes et Dépenses tel qu'il apparaît ci-dessus

POUR : 10          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## 9. Adoption des durées d'amortissement

### Délibération n° D-2017-027

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :  
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>
<b>Agencement et aménagement de bâtiment</b>	<b>15</b>
<b>Appareil de levage, ascenseur</b>	<b>20</b>
<b>Autre agencement et aménagement de terrain</b>	<b>15</b>
<b>Camions et véhicules industriels</b>	<b>8</b>
<b>Documents d'Urbanisme</b>	<b>10</b>
<b>Equipement de garages et ateliers</b>	<b>10</b>
<b>Equipement de cuisines</b>	<b>10</b>
<b>Equipements sportifs</b>	<b>10</b>
<b>Installation de voirie</b>	<b>20</b>
<b>Installation et appareil de chauffage</b>	<b>10</b>
<b>Logiciels</b>	<b>2</b>
<b>Matériel classique</b>	<b>6</b>
<b>Matériel de bureau électrique ou électronique</b>	<b>5</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>3</b>
<b>Mobilier</b>	<b>10</b>
<b>Plantations</b>	<b>15</b>
<b>Voitures</b>	<b>5</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **10. Local commercial : changement de locataire**

### **Délibération n° D-2017-028**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Olivier Legay, locataire du local commercial jouxtant le Point-Information a souhaité cesser son activité et par conséquent cédé le local au 28 février 2017.

Mme Audrey ROZZO, artiste peintre, propose de louer le dit local à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

M. Le Maire précise que les produits vendus par Mme Rozzo seront exclusivement des tableaux, bijoux, objets de décoration, minéraux, bougies et encens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, et décide de :

- Fixer le loyer à 200 € net mensuel ;
- Etablir un bail commercial par devant Maître Bouet, notaire à Montignac ;
- Donne tout pouvoir de signature au maire pour tout document afférent à cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 11. Information et questions diverses :

A. Présentation d'une proposition de logo pour la commune

B. M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Martine Bontent de la commune de Chancelade informant de la restitution d'objets mobiliers conservés dans les sacristies de l'église abbatiale de Chancelade.

La séance est levée à 23h

### Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Anita JARDEL :

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3<sup>ème</sup> adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN  
(Absent)

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY

Gé KUSTERS